



Remplissez ce formulaire si vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et que vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération, ou si vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source. Assurez-vous de signer et de dater votre formulaire au verso avant de le remettre à votre employeur ou payeur, qui s'en servira pour déterminer l'impôt à retenir sur vos paies.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

Si vous remplissez ce formulaire, inscrivez-y l'information qui, selon vous, correspond le mieux à votre situation. Vous **n'avez pas** à remplir un nouveau formulaire TD1 chaque année, sauf s'il y a un changement dans les crédits d'impôt personnels auxquels vous avez droit.

Vous pouvez obtenir les formulaires et publications mentionnés ci-dessous à www.arc.gc.ca/formulaires ou en composant le **1 800 959-3376**.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse, y compris le code postal		Réservé aux non-résidents – Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous aurez plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2006, lisez la section intitulée « Revenu provenant d'autres employeurs ou payeurs » au verso. Si vous êtes un non-résident, lisez la section intitulée « Non-résidents » au verso.

8 639

2. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net de toutes provenances sera de 30 270 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2006, inscrivez 4 066 \$. Si votre revenu net se situera entre 30 270 \$ et 57 377 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, *Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2006*, et remplissez la section appropriée.

3. Montant pour revenu de pension – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pensions (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

4. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel) – Si vous êtes étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.

5. Montant pour personnes handicapées – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demanderez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*, inscrivez 6 741 \$.

6. Montant pour époux ou conjoint de fait – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera de 734 \$ ou moins, inscrivez 7 335 \$. Si son revenu net se situera entre 734 \$ et 8 069 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, *Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2006*, et remplissez la section appropriée.

7. Montant pour une personne à charge admissible – Si vous n'avez pas d'époux ou de conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera de 734 \$ ou moins, inscrivez 7 335 \$. Si son revenu net se situera entre 734 \$ et 8 069 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, *Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2006*, et remplissez la section appropriée.

8. Montant pour aidants naturels – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 13 430 \$ ou moins et qui, selon le cas :

- est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait);
 - a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience,
- inscrivez 3 933 \$. Si son revenu net se situera entre 13 430 \$ et 17 363 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, *Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2006*, et remplissez la section appropriée.

9. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 5 580 \$ ou moins, inscrivez 3 933 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 8. Si son revenu net se situera entre 5 580 \$ et 9 513 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1-WS, *Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2006*, et remplissez la section appropriée.

10. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité et montant relatif aux études, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées), inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.

11. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilisera pas en totalité son **montant pour personnes handicapées**, inscrivez le montant qu'elle n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité ses **frais de scolarité et son montant relatif aux études**, inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.

12. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 11. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.

Suite au verso

Déduction pour les habitants de zones visées par règlement

Si vous vivez au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans une autre zone **nordique** visée par règlement pendant plus de six mois consécutifs commençant ou finissant en 2006, vous pouvez demander l'une des déductions suivantes :

- 7,50 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement;
- 15 \$ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement si, durant cette période, vous maintenez et occupez une habitation et que vous êtes la seule personne de cette habitation à demander cette déduction.

\$

Le montant pour la résidence d'un employé qui habite dans une zone **intermédiaire** visée par règlement est égal à 50 % du total des montants ci-dessus.

Pour en savoir plus, obtenez la publication T4039, *Déductions pour les habitants de régions éloignées – Endroits situés dans les zones visées par règlement*, et le formulaire T2222, *Déductions pour les habitants de régions éloignées*.

Total des revenus inférieur au montant total de la demande

Le total de vos revenus pour l'année de tous vos employeurs et payeurs sera-t-il inférieur au montant inscrit à la ligne 12?

Oui

Non

Si *oui*, votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Impôt additionnel à retenir

Vous pouvez faire augmenter les retenues d'impôt, particulièrement si vous recevez d'autres revenus, y compris des revenus ne provenant pas d'un emploi (p. ex., prestations du RPC ou du RRQ ou pension de sécurité de la vieillesse). En agissant ainsi, il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous produirez votre déclaration de revenus.

Pour faire ce choix, indiquez le montant additionnel d'impôt que vous voulez que l'on retienne sur chaque chèque. Si vous désirez modifier ce montant plus tard, vous devrez remplir à nouveau ce formulaire.

\$

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt si vous avez droit sur votre déclaration de revenus à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas dans ce formulaire (p. ex., versements périodiques à un régime enregistré d'épargne retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, *Demande de réduire des retenues d'impôt à la source*, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux.

Donnez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'obtenir une telle lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Non-résidents

Si vous êtes un non-résident du Canada, cochez cette case et répondez à la question ci-dessous. Si vous n'êtes pas sûr de votre statut de résidence, appelez le Bureau international des services fiscaux au **1 800 267-5177**.

Non-résident

Incluez-vous au moins 90 % de votre revenu de toutes provenances dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2006?

Si vous cochez *Oui*, remplissez le recto. Si vous cochez *Non*, inscrivez « 0 » à la ligne 12 au recto et ne remplissez pas les lignes 2 à 11, puisque vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels.

Oui

Non

Revenu provenant d'autres employeurs ou payeurs

Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1 pour 2006, vous pouvez choisir de ne pas les redemander. En agissant ainsi, il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous produirez votre déclaration de revenus. Pour faire ce choix, inscrivez « 0 » à la ligne 12 au recto et ne remplissez pas les lignes 2 à 11.

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature _____

Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels

En plus de ce formulaire, vous pourriez avoir à remplir une déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels.

Si le montant inscrit à la ligne 12 au recto est supérieur à 8 639 \$, remplissez aussi un formulaire TD1 provincial ou territorial. Si vous êtes un employé, utilisez le formulaire de votre province ou territoire d'emploi. Si vous recevez une pension, utilisez celui de votre province ou territoire de résidence. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire et votre formulaire TD1 provincial ou territorial le plus récent pour déterminer l'impôt à retenir.

Si vous demandez le montant personnel de base **seulement** (le montant de la ligne 12 au recto est alors de 8 639 \$), ne remplissez pas de formulaire TD1 provincial ou territorial. Votre employeur ou payeur retiendra l'impôt provincial ou territorial en vous accordant le montant personnel de base de la province ou du territoire.

Remarque : Si vous résidez en Saskatchewan et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans en 2006, vous pourriez demander le montant pour enfants dans le formulaire TD1SK, *Déclaration des crédits d'impôt personnels de la Saskatchewan pour 2006*. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir le formulaire TD1SK même si vous demandez le montant personnel de base **seulement** au recto du présent formulaire (le montant de la ligne 12 est alors de 8 639 \$).

Si vous avez inscrit « 0 » à la ligne 12 au recto parce que vous êtes un non-résident et que vous n'incluez pas au moins 90 % de votre revenu de toutes provenances dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2006, ne remplissez pas de formulaire TD1 provincial ou territorial. Vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels provinciaux ou territoriaux.